

Contrat de prélèvement automatique

Guichet Unique

Relatif au paiement de votre facture

Suite à votre demande d'adhésion et après signature du contrat, vous recevrez chaque mois votre facture indiquant le montant et la date du prélèvement (entre le 15 et le 18 du mois). Pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 6 €.

➤ Modification du contrat :

En cours d'année en cas de :

- changement d'adresse, de titulaire du compte,...
- changement de compte sur lequel les prélèvements sont effectués (numéro de compte, d'agence, de succursale ou de centre de chèque postal)
- changement de banque

Vous devrez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au guichet unique et fournir un relevé d'identité bancaire ou postal concernant votre nouveau compte.

➤ Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que dans le cas où vous aurez mis fin à votre contrat en cours d'année.

➤ Fin du contrat :

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il suffira d'en informer le guichet unique par simple lettre avant le 05 du mois.

Nom :

Prénom :

Date :

En cas de nombreux et successifs rejets de prélèvement, la ville de Carros se réserve la possibilité de rompre le contrat.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Mise à jour du 17/01/2023



04 93 08 21 35



04 93 22 63 92



guichet1@ville-carros.fr

www.ville-carros.fr